

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Barneville-Carteret



N° T 186.25P Arrêté Permanent d'autorisation exceptionnelle de stationnement sur le domaine public à Barneville-Carteret (50270)

Le Maire de Barneville-Carteret,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et suivants,
Vu, La demande présentée par Monsieur Fabrice GRAUX, gérant de la SNC Maison de la presse tabac, au 4 place du Docteur Auvret à Barneville-Carteret, afin de pouvoir stationner les véhicules utilitaires de la société et les véhicules des livreurs, sur le trottoir, devant son commerce au n°4 Place du Docteur Auvret, secteur Barneville-bourg, afin de pourvoir aux chargements et déchargements de marchandise et livraison de colis.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet,

ARRETE :

Article 1^{er} :

A compter de ce jour, Monsieur Fabrice GRAUX, gérant de la SNC Maison de la presse tabac, au 4 place du Docteur Auvret à Barneville-Carteret (50270), sera exceptionnellement autorisé à stationner les véhicules utilitaires de la société et les véhicules des livreurs, sur le trottoir, devant son commerce au n°4 Place du Docteur Auvret Le stationnement exceptionnel est autorisé à deux conditions :

- Un passage protégé, pour la bonne circulation des piétons, sera mis en place afin de pouvoir détourner les travaux en toute sécurité.
- La gêne, pour les usagers de cette voie de circulation, sera minimisée pendant les heures de chargement et déchargement des véhicules utilitaires.

Article 2^{ème} :

Le gérant de la SNC Maison de la presse tabac, ainsi que ses employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 4^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigade de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret.
- Monsieur Fabrice GRAUX, gérant de la SNC Maison de la presse tabac,

Et sera portée à la connaissance du public par voie de publication dématérialisée sur le site internet de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, 18 juillet 2025.

**Le Maire,
David LEGQUET.**

